

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000053/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 23 octobre 2020

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 22 octobre 2020, la lettre par laquelle la commune de La Vacheresse et La Rouillie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de zonage d'assainissement de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

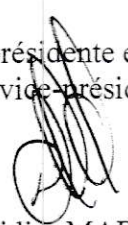
ARTICLE 1 : Monsieur Philippe GIRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables telles qu'elles résultent de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 et du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de La Vacheresse et La Rouillie et à Monsieur Philippe GIRON.

Pour la présidente empêchée,
Le vice-président,


Didier MARTI

ARRETÉ :

AR_2021_02

ARRETE ENQUETE PUBLIQUE ASSAINISEMENT

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R-123-11 ;

Vu la délibération n°2018 0018 du Conseil municipal de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE en date 22 Mai 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 23 octobre 2020 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE

Article 2 : Mr Giron Philippe désigné par ordonnance de Mr Le président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Un dossier sera déposé à la Mairie de LA VACHERESSE aux jours et heures d'ouverture de Mairie le lundi de 16 h à 18 h et le jeudi de 10 h à 11 h, du 8 mars au 8 avril 2021 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté de Communes Terre d'eau à la page de la commune de LA VACHERESSE
<https://www.cc-terredeau.fr/fr/enquetes-publiques.html>

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE le :

- Lundi 8 mars 2021 de 15 h à 17 h
- lundi 22 mars 2021 de 15 h à 17 h
- jeudi 8 avril 2021 de 10 h à 12 h

Monsieur Philippe GIRON assurera également une permanence téléphonique à la mairie de LA VACHERESSE pendant les permanences prévues au numéro de téléphone de la mairie 03 29 07 20 99.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de LA

VACHERESSE, lequel les annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.la-vacheresse@wanadoo.fr.

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de La VACHERESSE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant un an.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 8 et le 12 mars 2021.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

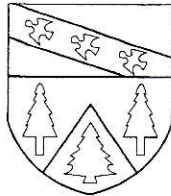
- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.)
- Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

La Vacheresse et La Rouillie, Le 11 février 2021
Le Maire, Gisèle DUTHEIL



Gisèle Dutheil

DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
MAIRIE
DE
LA VACHERESSE-LA-ROUILLIE
88140



Tél. : 03 29 07 20 99

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Gisèle DUTHEIL, Maire de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE, certifie avoir effectué les parutions dans deux journaux (L’Abeille et Vosges matin) et déposé, affiché aux lieux habituels d’affichage en Mairie le 18 février 2021, l’avis d’enquête publique et l’arrêté municipal N° 2021 02 du 11 février 2021 relatifs à « la mise à l’enquête publique du zonage de l’assainissement »

L’arrêté municipal a été affiché 15 jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 18 février 2021 au 8 avril 2021.

L’avis de mise à l’enquête publique du zonage de l’assainissement 2021 a été distribué dans chaque maison en date du 18 février 2021.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

La Vacheresse et La Rouillie
Le 8 Avril 2021
Le Maire, Gisèle DUTHEIL



SOCIÉTÉ

AVIS

Suivant un acte ssp en date du 28/01/2021, il a été constitué une SASU
Dénomination : SK
Nom commercial : SO GUSTO
Siège social : 18, Avenue Du Cameroun 88600 BRUYERES
Capital : 1000 €
Activités principales : l'exploitation de tout établissement de restauration pizzeria, vente à emporter et en livraison, sans vente de boisson alcoolisée.
Durée : 99 ans
Président : M. KHATNI Smail 18, Rue Joseph Bara 93230 ROMAINVILLE
Immatriculation au RCS de EPINAL

EXPRESSION-NATURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 35, route des écoles - Marzeley
88100 ST DIE DES VOSGES
828 191 957 RCS EPINAL

Aux termes d'une décision en date du 1er janvier 2021, la gérance de la société à responsabilité limitée à associé unique EX-PRESSION-NATURE a décidé de transférer le siège social du 35, route des écoles - Marzeley, 88100 ST DIE DES VOSGES au « 1 D boulevard Kelsch - 88400 GERARDMER » à compter du 1er janvier 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance

A-Sophia OHNIMUS
Notaire à BRUYERES
Tél 03 29 52 41 41

Aux termes d'un acte reçu par Me A-Sophia OHNIMUS, Notaire à BRUYERES le 04/02/2021 enregistré à SIE EPINAL le 09/02/2021 réf 2021 N 209 Mr Ghislain GEORGELE né à CHAMP LE DUC, 10 Rue de la Ménire a cédé à la Société ETF GEORGELE société par actions simplifiée, capital 1.000 € dont le siège est à CHAMP LE DUC, 10 Rue de la Ménire, immatriculée au RCS d'EPINAL n° 893317347 la fonds artisanal de buche-

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Mme le Maire de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE en date du 11 février 2021, une enquête publique préalable à l'approbation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques se déroulera durant 30 jours du 8 mars 2021 au 8 avril 2021.

Mr Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 16 h à 18 h et le jeudi de 10 h à 11 h, du 8 mars au 8 avril 2021 et consultable sur le site internet suivant :

<https://www.cc-terredeau.fr/fr/enquetes-publiques.html>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE ou les adresser à Mr le commissaire enquêteur par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.la-vacheresse@wanadoo.fr

, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE le lundi 8 mars 2021 de 15 h à 17 h, le lundi 22 mars 2021 de 15 h à 17 h, le jeudi 8 avril 2021 de 10 h à 12 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Monsieur Philippe GIRON assurera également une permanence téléphonique à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant les permanences prévues, au numéro de téléphone de la mairie : 03 29 07 20 99.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Mme le Maire, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le public pourra consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant un an.

Dans le cadre de l'épidémie du Covid19, le port du masque ainsi que tous les gestes barrières seront obligatoires.

M. Fabien VIGNOLA, demeurant à 88300 ROLLANVILLE, 190 chemin des coquelicots en lieu et place de M. Nicola VIGNOLA, demeurant à 88170 REMOUILLE 3 Chemin des Chenevières.

Les modifications seront effectuées au RCS d'EPINAL.

Pour avis
C.BORVON-BOURQUIN

OFFICE NOTARIAL DES IMAGES
88000 EPINAL 17 rue François de Neufchâteau
Tél : 03.29.82.53.17

Aux termes d'un acte reçu par Me BOR-

- Le siège social a été transféré, à compter du 02/01/2021, de 38 Rue des Champs Perrin 88000 EPINAL, à 27 rue des Champs Perrin 88000 EPINAL.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention :

Le siège social est fixé à 38 rue des Champs Perrin 88000 EPINAL.

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à 27 rue des Champs Perrin 88000 EPINAL.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'EPINAL.

Pour avis, le représentant légal.

SELARL LORRAINE DEFENSE CONS
Avocat à EPINAL 14, Quai Sérot

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Vendredi 19 mars 2021 à 9 heures 30, il sera procédé à l'au-bilières du Tribunal Judiciaire d'Epinal, au Palais de Justice de ladit Julie-Victoire Daubié, Place Jeanne d'Arc, à la vente aux enchères p et dernier enchérisseur, des immeubles suivants :

Lot n° 1

Commune de GOLBEY :

un terrain à bâtir d'une contenance de 5 a 9 ca, cadastré section Haut du Gras 1ère Partie » formant le lot n° 1 du lotissement « les To Sur une mise à prix de 8 000 € sans possibilité de baisse de la mise

Lot n° 2

Commune d'EPINAL

un terrain sis Allée des Chênes, d'une contenance de 23 a 50 cc 20 « Allée des Chênes » formant le lot n° 26 du lotissement « le Bois Sur une mise à prix de 11 000 € sans possibilité de baisse de la mi

Lot n° 3

Commune d'EPINAL

une maison d'habitation sise 62, rue de la Quarante Semaine 600 « Rue de la Quarante Semaine » pour 2 a 82 ca, et n° 599 « Semaine » pour 4 a 67 ca,

Sur une mise à prix de 40 000 € sans possibilité de baisse de la Lot n° 4

Commune d'EPINAL

dans un ensemble immobilier dénommé « résidence de l'Eperon cadastré section AC - n° 542,

a) Bâtiment B, 3 rue du Paquis :

lot n° 96 : un appartement situé au 10° étage, donnant sur le ce comprenant : cuisine, loggia, salle commune, 2 chambres, salle c entrée et dégagements.

Et les 179/10.000° des parties communes générales de l'ensembl lot n° 120 : une cave en sous-sol portant le n°20 au plan des cave Et les 5/10.000° des parties communes générales de l'ensemble i lot n° 34 : un cellier situé au 1° étage en sous-sol portant le n°4.

Et les 5/10.000° des parties communes générales de l'ensemble ii lot n° 44 : un cellier situé au 2° étage en sous-sol portant le n°4.

Et les 5/10.000° des parties communes générales de l'ensemble iii lot n° 46 : un cellier situé au 2° étage en sous-sol portant le n°6.

Et les 5/10.000° des parties communes générales de l'ensemble i Sur une mise à prix de 15 000 € sans possibilité de baisse de la Lot n° 5 :

Commune de GOLBEY

une maison d'habitation, cadastré section AV n° 332 « Le Haut d 5 a 35 ca, formant le lot n° 3 du lotissement « Les Tourterelles ».

Sur une mise à prix de 66 000 € sans possibilité de baisse de la

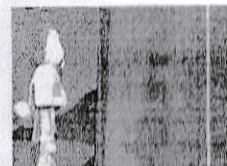
Outre les charges clauses et conditions indiquées au cahier des c par la SELARL LORRAINE DEFENSE CONSEIL, déposé au Greffe du

NAL, Espace Judiciaire Julie Victoire Daubié, Place Jeanne d'Arc ; le par ministère d'avocat seulement.

bazouillards

n'est pas toujours tendre. sommeil et le petit loup en apprivoisant ses émotions, frustrations, nous tricoton la grande prairie. Prenez nte, un brin débordée, sa reux moutons. Mettez-les verdoyante, ajoutez-y un y mettre la pagaille...voici spectacle sonore et ludique ts. Mais ces différents loups de manière clownesque, attachants et comiques fant de se sentir sécurisé Ils provoquent le rire des ticipie à installer un climat

irs représentations, les réalisé qu'elles avaient une ilité dans ce qu'elle ont voir, à entendre et à sentir.



ANNONCES LÉGALES

Fonds de commerce

THERMAL COM

Suivant acte reçu par Maître Philippe LEPAGE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Philippe LEPAGE et Arnaud LEFEVRE Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à VITRY-LE-FRANCOIS (Marne), 28 rue Aristide Briand, le 28 décembre 2020, enregistré à REIMS, le 25 janvier 2021, références 5104P042021N00176, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée **THERMAL COM**, Société à responsabilité limitée au capital de 7000 €, dont le siège est à VITTEL (88800), 310 rue de VERDUN, identifiée au SIREN sous le numéro 501009955 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MIRECOURT.

A : La Société dénommée **LIVE TELECOM**, Société à responsabilité limitée au capital de 8000,00 €, dont le siège est à VITRY LE FRANCOIS (51300), 13-15 Rue Marabais, identifiée au SIREN sous le numéro 522845767 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Fonds de commerce de commercialisation de produits multimédia et de communication entretien et remise à niveau des différents matériels sis à VITTEL (88800) 294, rue de Verdun, lui appartenant, connu sous le nom commercial AVELIS CONNECT, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de EPINAL, sous le numéro 501009955.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu, rétroactivement à compter du 3 janvier 2021.

L'entrée en jouissance a été fixée également au 3 janvier 2021.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR),

- Absence de matériel cédé.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Maître Jordane GUILLAUME-SUSINI, Notaire 11 Boulevard de Saint Dié - 88400 GERARDMER pour le compte de Me Philippe LEPAGE, notaire à VIRY-LE-FRANCOIS (51300) 28, rue Aristide Briand, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Me Philippe LEPAGE

243232100

Constitutions de sociétés

RUDOLF SIGRIST

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 56 route de la Chaume
88340 LEVAL D AJOL**

Aux termes d'un acte sous signature privée endaté à EPINAL du 09/02/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : RUDOLF SIGRIST.

Siège : 56 route de la Chaume, 88340 LE VAL DAJOL.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 10 000 euros.

Objet : Agent immobilier, Marchands de biens, Conseils immobiliers, commerce de véhicules de collection

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Rudolf SIGRIST, demeurant 56 route de la Chaume 88340 LE VAL D AJOL.

La Société sera immatriculée au RCS d'EPINAL.

Pour avis, Le Président

244227500



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
1 Plus de 20.000 appels d'offres en cours

Avis publics

COMMUNE DE LA VACHERESSE
ET LA ROUILLIE

**Avis de mise à l'Enquête Publique
du zonage d'Assainissement**

En application des dispositions de l'arrêté de Mme le Maire de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE en date du 11 février 2021, une enquête publique préalable à l'approbation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques se déroulera durant 30 jours du 8 mars 2021 au 8 avril 2021.

Mr Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 16 h à 18 h et le jeudi de 10 h à 11 h, du 8 mars au 8 avril 2021 et consultable sur le site internet suivant :

<https://www.cc-terredeau.fr/fr/enquetes-publiques.html>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE ou les adresser à Mr le commissaire enquêteur par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.la-vacheresse@wanadoo.fr, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE le lundi 8 mars 2021 de 15 h à 17 h, le lundi 22 mars 2021 de 15 h à 17 h, le jeudi 8 avril 2021 de 10 h à 12 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Monsieur Philippe GIRON assurera également une permanence téléphonique à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant les permanences prévues, au numéro de téléphone de la mairie : 03 29 07 20 99

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Mme le Maire, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le public pourra consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant un an.

Dans le cadre de l'épidémie du Covid19, le port du masque ainsi que tous les gestes barrières seront obligatoires.

244068100

AVIS DE DÉCÈS

DARNEY - CONTREXÉVILLE
SEMILLY (52)

Edith et Jean Paul DURUPT, sa fille et son gendre ;

VITTEL

Sylvie, Eric et Evelyne, ses enfants ;
Guillaume et Erwan, ses petits-enfants ;

SAINT-NABORD

Mme Bernadette ANDREUX née DÉLON,
son épouse ;

DOMPAIRE - GOLBEY - VILLERS-LÈS-NANCY
DIARVILLE - BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE

POUR INFORMATION

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Nous avons eu il y a quelques années, le projet d'assainissement sur la commune. Puisque nous sommes classés dans une zone prioritaire, la loi nous oblige à nous mettre aux normes.

Nous avons effectué toutes les formalités, mais sans préavis en 2019, l'agence de l'eau nous a fait savoir que nous ne pouvions plus prétendre à la subvention de 70% qui nous était promise et de ce fait les frais auraient été trop lourds. En l'état, le projet n'était plus réalisable. Nous avons mené une étude sur laquelle la subvention est toujours maintenue, pour nous permettre d'en bénéficier, nous devons malgré tout amener le dossier à son terme. C'est pourquoi une enquête publique est en cours pour clôturer cette étude.

Mr Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

-Un dossier sera déposé à la Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 16 h à 18 h et le jeudi de 10 h à 11 h, du 8 mars au 8 avril 2021 et consultable sur le site internet suivant::

<https://www.cc-terredeau.fr/fr/enquetes-publiques.html>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE ou les adresser à Mr le commissaire enquêteur par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.la-vacheresse@wanadoo.fr

, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE le lundi 8 mars 2021 de 15 h à 17 h, le lundi 22 mars 2021 de 15 h à 17 h, le jeudi 8 avril 2021 de 10 h à 12 h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Monsieur Philippe GIRON assurera également une permanence téléphonique à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant les permanences prévues, au numéro de téléphone de la mairie : **03 29 07 20 99**.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Mme le Maire, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le public pourra consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE pendant un an.

POUR RAPPEL / Dans le cadre de l'épidémie du Covid19, le port du masque ainsi que tous les gestes barrières seront obligatoires.

**Commune de LA VACHERESSE ET LA
ROUILLIE**

**PROJET DE
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Procès-verbal de Synthèse

Commissaire enquêteur : Monsieur Philippe GIRON
407, rue saint Remy
88500 REMICOURT

Avril 2021

En date du 11 février 2021, un arrêté municipal a été pris, portant ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE

I- GENERALITES

L'enquête publique s'est tenue du 8 Mars 2021 au 8 avril 2021 soit pendant 32 jours consécutifs. Pendant la durée de cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête étaient déposés dans cette mairie, toute personne a donc pu en prendre connaissance et inscrire, au besoin, ses observations sur le registre ainsi que sur l'adresse électronique de la commune.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences à la Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE :

- Le lundi 8 mars 2021 de 15 h 00 à 17 h 00
- Le lundi 22 mars 2021 de 15 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 8 avril 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

A la fin de cette enquête j'ai clôturé le registre d'enquête qui ne comportait aucune observation et aucune lettre annexée. J'ai eu quelques remarques verbales.

II- NATURE DU PROJET

La commune a décidé la mise en enquête publique du zonage d'assainissement. Par délibération N° 2018 0018, du conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2017, le conseil municipal a décidé de retenir le scénario N° 3 pour LA VACHERESSE, soit l'assainissement non collectif pour 44 logements et le scénario N° 6 pour LA ROUILLIE, soit l'assainissement non collectif pour 32 logements. Ces différents scénarios étaient proposés par le bureau d'étude OXYA CONSEIL. Le zonage d'assainissement non collectif a été approuvé par le conseil Municipal.

L'arrêté, prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement a été pris le 11 février 2021.

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet n'est pas soumis à autorisation environnementale.

IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors de la première permanence, Monsieur BOURGEOIS Christian est venu consulter le dossier et souhaite réaliser lui-même les travaux de mise aux normes de son installation après étude. Il demande s'il pourra bénéficier des aides.

Lors de la deuxième permanence, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier. Monsieur CALVA Raymond indique qu'il a installé une micro station en 2016, il demande s'il est toujours éligible pour bénéficier des aides aujourd'hui.

Madame Anne-Marie WEIMANN et Monsieur sont venus depuis METZ se renseigner sur le projet. Mme possède la maison de ses parents comme résidence secondaire dans ce village. Monsieur WEITMANN pense que les aides qui vont être versées pour relancer l'économie suite au covid pourraient servir pour les mises aux normes et le respect de l'environnement et ainsi donner du travail aux entreprises locales.

Lors de la troisième permanence quelques personnes sont venues consulter le dossier sans émettre d'observations

V- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas eu d'opposition au projet d'assainissement non collectif.

La principale interrogation concerne le montant des aides aux particuliers pour effectuer cette mise aux normes.

VI- QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commune est-elle adhérente au SDANC, pour bénéficier des aides du Conseil Départemental ?

Quel sera le montant des aides aux particuliers, même si ceux-ci réalisent eux-mêmes les travaux ?

VII- MÉMOIRE EN RÉPONSE

Dans un délai de 15 jours vous devez établir un mémoire en réponse, où vous devrez répondre aux interrogations de Monsieur BOURGEOIS et de Monsieur CALVA, ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur.

VIII- CONCLUSION

Le public a participé à cette consultation sans émettre d'opposition à ce projet.
Il n'y a eu que des interrogations sur le coût des travaux pour les particuliers.

Fait à Remicourt le 15 avril 2021

Le commissaire enquêteur

Philippe GIRON

Procès-Verbal de Synthèse transmis le 15 avril 2021

Madame Le Maire de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE



*Mme Le Maire
Gisèle DUTHÉL*

COMMUNE DE LA VACHERESSE

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

En date du 11 février 2021, un arrêté municipal a été pris, portant ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE.

L'enquête publique s'est tenue du 8 Mars au 8 Avril 2021 soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe GIRON, a clôturé le registre d'enquête, après avoir assuré trois permanences à la Mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE, les 8 mars, 22 mars et 8 avril 2021.

Le registre d'enquête ne comportait aucune observation et aucune lettre annexée. Seules quelques remarques verbales ont été formulées.

Il n'y a pas eu d'opposition au projet d'assainissement non collectif.

1. Remarques verbales

Remarque de Monsieur BOURGEOIS Christian : Il souhaite réaliser les travaux de mise aux normes de son installation par lui-même. Il demande s'il peut bénéficier des aides.

Réponse apportée : Concernant les aides financières, les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :

- anah.fr
- territoires.gouv.fr
- impots.gouv.fr
- caf.fr
- vosdroits.service-public.fr

Réaliser l'installation d'un assainissement non collectif soi-même est tout à fait possible.

Pour réhabiliter votre dispositif d'ANC, pour connaître la procédure à suivre, et pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une subvention éventuelle, vous pouvez faire appel au SDANC 88 :

- Adresse : 9 avenue Pierre Blanck, ZI La Voivre - 88000 Épinal-
- Tél : 03 29 35 57 93
- Mail : sdanc@sdanc88.com)

Votre installation est peut-être éligible aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental (Actuellement **2 500€ forfaitaire**), sous réserve que la commune prenne la compétence « Réhabilitation » auprès du SDANC. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le SDANC peut vérifier votre éligibilité et, le cas échéant, faire les démarches pour vous permettre d'obtenir ces subventions, qui ne peuvent pas être attribuées directement à un particulier.

Les critères principaux d'éligibilité d'un projet de réhabilitation sont :

- Être situé sur une parcelle zonée en assainissement non collectif
- Être concerné par une obligation de travaux dans le dernier contrôle diagnostic de l'installation (meilleur délai ou 4 ans).

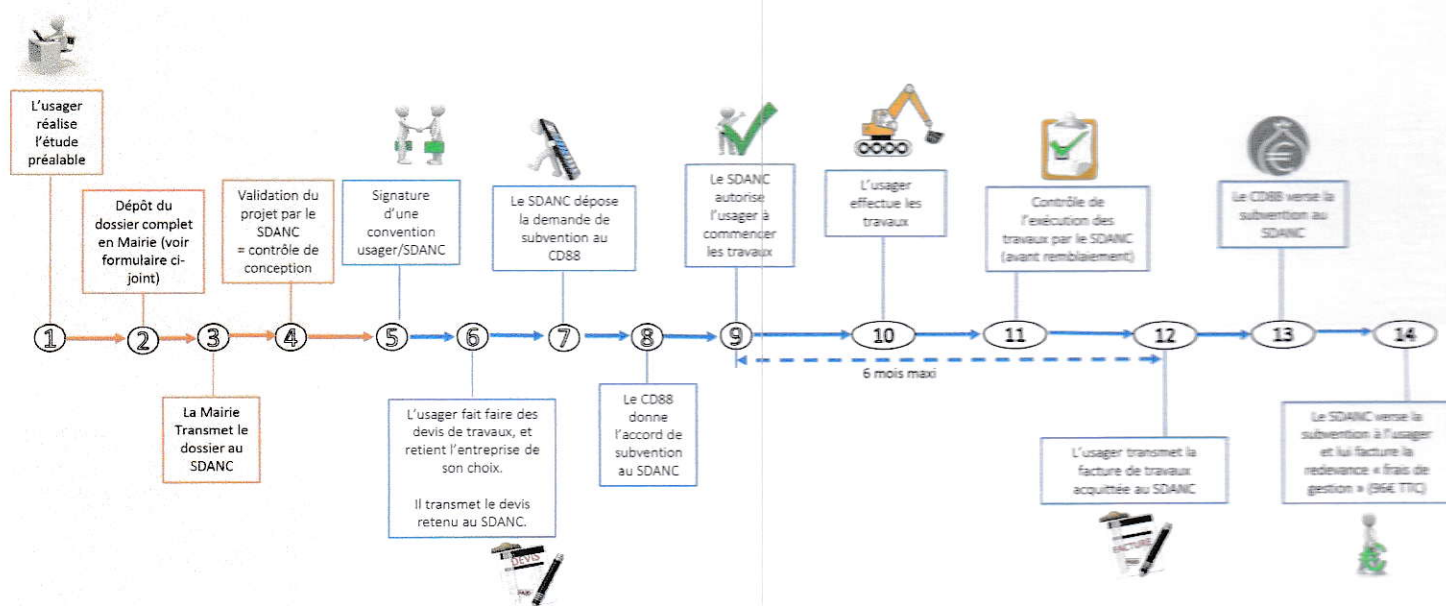
Pour la réalisation ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, avant tous travaux, un dossier doit obligatoirement être déposé auprès du SDANC.

Ce dossier doit impérativement être accompagné d'une étude pédologique, dans laquelle le bureau d'études aura défini la filière la plus adaptée à la parcelle concernée :

- Etude pédologique, test de perméabilité
- Dimensionnement, définition du nombre d'équivalent habitant
- Analyse de l'occupation des locaux, fonctionnement intermittent
- Définition de la filière d'assainissement non collectif selon cahier des charges du SDANC
- Rapport en deux exemplaires et version informatique

Les travaux seront encadrés par le SPANC et doivent respecter les normes en vigueur.

ETAPES PREALABLES INDISPENSABLES



Les propriétaires peuvent également, le cas échéant, bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Remarque de Monsieur CALVA Raymond : Il a installé une micro station en 2016 et demande s'il est toujours éligible pour bénéficier des aides aujourd'hui.

Réponse apportée : Non, un particulier ne peut pas bénéficier rétroactivement des aides.

QUESTION DU COMISSAIRE ENQUETEUR

- **La commune est-elle adhérente au SDANC 88, pour bénéficier des aides du Conseil Départemental ?**

Actuellement, la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE est adhérente au SDANC pour la compétence « Contrôle » uniquement. Elle n'est pas adhérente pour la compétence « Réhabilitation » et « Entretien ».

Pour pouvoir bénéficier des aides éventuelles, la commune doit au préalable prendre la compétence « Réhabilitation » auprès du SDANC. Pour se faire, le Conseil Municipal doit délibérer dans ce sens.

La compétence « Entretien » permet de bénéficier de tarifs avantageux pour réaliser la vidange et/ou la maintenance des dispositifs d'assainissement non collectif.

- **Quel sera le montant des aides aux particuliers, même si ceux-ci réalisent eux-mêmes les travaux ?**

Comme décrit précédemment, l'installation peut être éligible aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental (Actuellement **2 500€ forfaitaire**), sous réserve que la commune prenne la compétence « Réhabilitation » auprès du SDANC.

Le SDANC peut vérifier l'éligibilité du projet et, le cas échéant, faire les démarches pour permettre d'obtenir ces subventions, qui ne peuvent pas être attribuées directement à un particulier.

Les critères principaux d'éligibilité d'un projet de réhabilitation sont :

- Être situé sur une parcelle zonée en assainissement non collectif
- Être concerné par une obligation de travaux dans le dernier contrôle **diagnostic de l'installation** (meilleur délai ou 4 ans).